



PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°11 – Egalité entre les femmes et les hommes

1. Modalités de déclinaison du volet

Il s'agit à la fois de soutenir des projets spécifiques qui visent à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans les différentes dimensions du CPER et de veiller à ce que les projets déposés, notamment dans le volet cohésion des territoires, s'adressent de façon égale aux femmes et aux hommes (ne renforcent pas ces inégalités) et prennent en compte la situation respective des femmes et des hommes.

Disposer des données statistiques sexuées pour les projets présentés dans le cadre du présent CPER (diagnostic et indicateurs concernant les bénéficiaires)

- Exemple 1 : Lorsqu'un projet vise à soutenir l'adaptation de l'offre et de la demande d'emploi et l'organisation de formations correspondant aux besoins d'une filière (filiale des industries de l'énergie, filière santé soins à la personne), examiner quel est le nombre de femmes et d'hommes dans les formations et les métiers concernés, afin d'orienter efficacement les actions et de promouvoir les filières en tension auprès d'un public renouvelé.
- Exemple 2 : pour la construction d'un équipement sportif « dans un quartier en politique de la ville » examiner quels sont, pour chacune des disciplines concernées, le nombre de pratiquantes et de pratiquants attendus, quels sont les objectifs en termes de nombre de créneaux pour les équipes des femmes, d'hommes et mixtes.

Soutenir les actions spécifiques ou prévoir dans les projets des actions qui permettent de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes comme facteur d'efficacité économique et de cohésion sociale

- Exemple 1 : sensibiliser les personnes chargées l'information et de l'orientation aux stéréotypes de genre et aux discriminations, communiquer largement autour de la possibilité d'accéder pour l'autre sexe aux métiers « non mixtes » pour favoriser les candidatures vers les métiers et les filières en tension et en faisant témoigner les femmes et des hommes sur leurs parcours dans ces filières et les entreprises d'accueil, (voir fiche annexe « Emploi formation »).
- Exemple 2 : soutenir/accompagner les séquences et interventions dans les établissements d'enseignement professionnels (dont enseignement agricole et CFA) visant à promouvoir des comportements non sexistes, le respect des droits et l'égalité.

Certains projets structurants pourront également, par leur exemplarité, être des leviers de l'égalité femmes-hommes en disposant d'un plan d'action pour l'égalité femmes-hommes (et de lutte contre les discriminations ?) pour ce projet et intégrant à chaque étape des indicateurs de promotion de l'égalité :

- Exemple 1 : Taux d'entreprises retenues dans le cadre des marchés publics qui ont un index d'égalité professionnelle supérieur à 75.
- Exemple 2 : Assurer une visibilité des femmes présentes aux différentes étapes du projet (entreprises retenues pour le marché public, métiers, bénéficiaires, responsabilités exercées).

2. Maquette détaillée du volet

Les crédits finançant des actions spécifiques menées en faveur de l'égalité dans les différentes thématiques et dans les 3 axes du CPER (emploi formation / industrie etc.) pourront être valorisés.

Les crédits contractualisés financent des projets spécifiques de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle (mixité des métiers, accompagnement vers l'insertion professionnelle, GPEC). Ils apparaissent dans la fiche insertion-emploi-formation.

Maquette provisoire du CPER 2021-2022	Etat part contractualisée	Etat part valorisée	Région part contractualisée	Région part valorisée
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	980 000 €		980 000 €	
Actions spécifiques soutenues pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes				A définir